

25ème PARLEMENT DES ENFANTS

ACADÉMIE DE LILLE

PROPOSITION DE LOI

*Visant à promouvoir une alimentation équilibrée et durable, notamment en facilitant l'accès à une alimentation saine et à encadrer les informations sur l'alimentation industrielle néfaste pour la santé et l'environnement
présentée par les élèves de CM2 Classe de Monsieur ARGHIDAH*

DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE EUGENE LENGLET 59500 DOUAI

Circonscription de Monsieur HOUBRON Dimitri

SOUMISE AU JURY NATIONAL RÉUNI LE 3 MAI 2021

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Les aliments que nous mangeons ont une incidence sur notre santé et notre planète.

Une mauvaise alimentation est l'un des principaux facteurs de risques pour beaucoup de maladies chroniques y compris les maladies cardiovasculaires, le diabète ainsi que ceux liés à l'obésité.

Avec le surpoids, le diabète augmente en France surtout chez nos jeunes enfants ; une étude nationale montre que le nombre est plus élevé dans les populations socialement et économiquement défavorisées.

Les pratiques alimentaires ont donc un impact réel et mesurable sur notre santé et notre environnement, il faut agir rapidement pour préserver à la fois l'aspect sanitaire et écologique en respectant nos ressources naturelles et garantir une sécurité alimentaire pour tous.

« Manger 5 fruits et 5 légumes par jour » ne suffit plus !

Devenir des consommateurs éco-responsables en accompagnant les populations modestes ce qui favorisera des achats alimentaires chez les producteurs locaux et les fermes et proposer une alimentation équilibrée dans les écoles.

Comme pour le tabac ou l'alcool néfastes à la santé, il faut interdire les spots de publicités et commercialisation d'aliments trop gras trop sucrés trop salés pour les produits industriels appréciés par les enfants.

Article 1^{er}

Chaque mois, les familles modestes reçoivent un chèque « manger mieux, manger équilibré » à dépenser dans les circuits courts.

Article 2

Des menus bio-diversifiés figurent dans les cantines scolaires et restaurants universitaires.

Article 3

Les publicités des produits sucrés salés gras pour les enfants doivent être interdites.

Article 4

Des rayons spécifiques de produits alimentaires locaux doivent exister dans toutes les grandes surfaces.